PROGRAMME DE FORMATION

Organisme de formation : UN + Formations - SIRET 81949915300057

Référence et Intitulé : CV010-3 - Syndic de copropriété : actualité de la dernière ordonnance ELAN (y compris décret du 02 juillet 2020)

Durée : 3h30

Type : Classe Virtuelle

Public

Syndics de copropriétés et leurs collaborateurs.

Objectifs pédagogiques

S'approprier l'actualité juridique de la copropriété relevant de l'évolution légale et réglementaire (Ordonnance Elan du 31 Octobre 2019).

Pré-requis

- Connaissance du droit de copropriété.
- Être professionnel de l'immobilier

Programme

1 - Mesures relatives à l'ordonnance du 31 octobre 2019 et du décret du 02 juillet 2020.

1.1 - Incidences sur la gestion de syndic.
- Le contrat de syndic et les honoraires.
- La fin du mandat (modalités de résiliation).
- La mise en concurrence.
- L'engagement de la responsabilité du syndic (+ Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020, renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).
- Mise à jour du règlement de copropriété (actualisé décret du 02 juillet 2020).

1.2 - Impacts financiers.
- Le compte bancaire séparé.
- Les charges incombant au seul copropriétaire.
- Le privilège du syndicat.
- Distribution du prix issu de la vente d'une partie commune.

1.3 - Mesures visant l'organisation des Assemblées Générales :
- Obligation d'affichage de la date de la prochaine AG (Article 7 de la loi du 10 juillet 1965).
- Délégations de vote (nombre et subdélégation) et représentation des copropriétaires (démembrement.)
- Vote par correspondance (actualisé décret du 02 juillet 2020).
- Modification des règles de majorité.
- Convocation à la demande d'un copropriétaire (actualisé décret du 02 juillet 2020).
- Les travaux privatifs d'accessibilité.
- Nouvelles délégations du conseil syndical (actualisé décret du 02 juillet 2020).
- Les copropriétés « tertiaires ».
- Les petites copropriétés.
- Les copropriétés à deux.

2 - Dispositions spécifiques à la copropriété et ordonnance n°2020-595 du 20 mai 2020.
- Les assemblées générales à distance à partir du 1er juin 2020 (Ordonnance n° 2020-595 du 20 mai 2020).
- Aménagement des règles de convocation (Ordonnance n° 2020-595 du 20 mai 2020).
- Davantage de voix pour les pouvoirs (Ordonnance n° 2020-595 du 20 mai 2020).
- Le contrat de syndic.
- Le mandat des membres du conseil syndical.
- Les visites d'immeuble en cas d'urgence.
- Questions liées à la vie dans les immeubles.
- Le copropriétaire contaminé.
- Les jardins et aires de jeux pour enfants.
- La présence d'un cabinet médical au sein d'une copropriété.

Moyens pédagogiques

Séance de formation en classe virtuelle.
Support pédagogique disponible en ligne via l'espace utilisateur de chaque apprenant sur www.unplus.fr

Moyens d'évaluation

Validation de l'acquisition des connaissances via un quiz à l'issue de la classe virtuelle directement via l'espace utilisateur de chaque apprenant sur www.unplus.fr
Taux de bonnes réponses minimum à obtenir : 80 %.

Coordonnées pour support :
- e-mail : contact@unplus.fr
- Téléphone : 07 70 16 90 63 ou 06 08 13 09 94 (du Lundi au Vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h)

Matériel nécessaire

Ordinateur ou tablette avec connexion internet.
Navigateur préconisé : Chrome.